

**BUREAU VERITAS**

## **CONSIGNE DE NAVIGABILITE**

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'incapacité au vol de l'aéronef concerné.*

### HELICOPTERES AEROSPATIALE AS 350

#### **Filtre Carburant**

La présente Consigne de Navigabilité concerne les hélicoptères AEROSPATIALE AS 350 (ECUREUIL et ASTAR) équipés d'un filtre à carburant LEBOZEC et GAUTHIER référence 432B 12.3, .3c, .3d. ou référence 350A 52.1070-00 (après modification 350A 07-1671).

Un défaut d'étanchéité du filtre carburant hélicoptère a été mis en évidence sur des AS 350. L'étanchéité peut être défectueuse au niveau du joint de fond de cuve et consécutive au positionnement et serrage incorrects du bol sur le corps de filtre. Ce défaut peut entraîner une défaillance du moteur. La mesure suivante est rendue impérative (sauf si déjà accomplie) :

- Dans les 50 heures suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité et à chaque intervention du bol du filtre s'assurer du bon serrage du bol selon les instructions de la carte de travail du MET n° 28.00.00.302 page 3 révision 5 A datée 86-21 et révisions ultérieures.

\_\_\_\_\_

Cf. : S.B. AEROSPATIALE n° 28.08

\_\_\_\_\_

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 2 JUILLET 1986

Date : 25/06/86

HELICOPTERES AEROSPATIALE AS 350

Réf. : 86-97-47(B)